

6A DISTRIBUTION

**Société à responsabilité limitée
au capital de 24 000 euros
Siège social : 26 rue de l'Amiral Decaen
97400 ST DENIS
934 597 949 RCS ST DENIS**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

L'an 2025,

Le 1^{er} Décembre,

A 14h30,

Les associés de la Société 6A DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 24 000 euros, divisé en 2 400 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Balkri ALPHONSE, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Mohamed ATTOUMANI EICHA, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Nour MANGROLIA, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Mohammad MOULLAN, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Marie-Laure ODOU, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Aladin OUSSOUFA, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par MANGROLIA Noor, Mohammad, gérant associé.

N M O A

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 26 rue de l'Amiral Dcaen, 97400, ST DENIS au 41 bis rue Issop Ravate, 97400, ST DENIS et ce à compter du 1er Décembre.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 41 bis rue Issop Ravate, 97400 STDENIS "

Le reste de l'article demeure inchangé.

N M OA

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Fait à Saint-Denis
Le 1^{er} décembre 2025

Nour MANGROLIA
Gérant



Aladin OUSSOUFA
Gérant



N M O A